

Nations Unies

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels \*



UN LIBRARY

DEC 1 1981

CINQUIÈME COMMISSION

38ème séance

tenue le

mercredi 11 novembre 1981

à 10 h 30

New York

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 38ème SEANCE

Président : M. ABDALLA (Soudan)

puis : M. GODFREY (Nouvelle-Zélande)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

### SOMMAIRE

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
INTERNATIONALE (suite)

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL  
1982-1983 (suite)

Première lecture (suite) :

Chapitre 16. Centre du commerce international

Chapitre 17. Organisation des Nations Unies pour le développement  
industriel

Centre international de Vienne (suite)

Examen et évaluation du programme de formation linguistique de l'Organisation  
des Nations Unies (suite)

\* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 50.

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/36/30; A/C.5/36/26)

1. M. HOANG HAI (Viet Nam) indique que si la délégation vietnamienne avait assisté à la 36ème séance, au cours de laquelle la Commission a pris la décision d'inviter un représentant de la Fédération de l'Association des fonctionnaires internationaux à faire une déclaration orale au titre du point 108, elle aurait voté contre cette proposition, car elle considère que le Secrétaire général - ou ses représentants - est le seul porte-parole autorisé du personnel du Secrétariat.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983 (suite) /A/36/6, A/36/7, A/36/38 (chap. V et VII D)/

Première lecture (suite)

Chapitre 16. Centre du commerce international (A/C.5/36/3)

2. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise qu'il est demandé à la Cinquième Commission d'approuver la part du montant estimatif des dépenses du Centre du commerce international (CCI) qui est à la charge de l'Organisation des Nations Unies. Selon les estimations de son Directeur exécutif, le programme de travail du Centre pour l'exercice 1982-1983 nécessitera au total un montant de 19 256 700 dollars, dont 398 100 dollars devraient être couverts par des recettes diverses. La part de l'ONU (soit 50 p. 100) s'établit ainsi à 9 429 300 dollars, montant dont le Comité consultatif recommande l'approbation.

3. M. Mselle appelle l'attention sur le paragraphe 16.4 du rapport du Comité consultatif, où celui-ci indique que les représentants du Directeur exécutif l'ont informé qu'en raison de contraintes budgétaires, les priorités recommandées en 1980 et 1981 par les organes directeurs intergouvernementaux n'avaient pas toutes pu être prises en considération lors de l'établissement du projet de budget-programme de 1982-1983. Dans ce paragraphe, le Comité consultatif signale aussi d'autres préoccupations du Directeur exécutif.

4. Au paragraphe 16.6, le Comité consultatif précise que le chiffre retenu pour le CCI comprend un montant de 2 297 200 dollars (aux taux de 1982-1983) pour la location et l'entretien de locaux, qui englobe le coût du transfert des services du Centre dans un nouveau bâtiment.

5. Le PRESIDENT suggère que la Commission adopte la recommandation du Comité consultatif, sous réserve des ajustements éventuellement imposés par les décisions que la Cinquième Commission pourra prendre sur les recommandations du Comité du programme de coordination concernant le Centre.

/...

6. La recommandation du Comité consultatif tendant à l'approbation pour l'exercice 1982-1983 d'un crédit de 9 429 300 dollars au chapitre 16 est approuvée en première lecture.

Chapitre 17. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

7. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que le Comité consultatif recommande l'approbation des propositions du Secrétaire général, exception faite d'un montant de 246 400 dollars. Les différents éléments de la réduction qu'il recommande sont précisés aux paragraphes 17.13, 17.17 et 17.21 de son rapport.

8. Au paragraphe 17.13, le Comité indique qu'après avoir étudié la demande présentée pour les groupes spéciaux d'experts et les consultants, il est arrivé à la conclusion que le montant proposé pouvait être réduit de 97 300 dollars.

9. Au paragraphe 17.7, il recommande d'abaisser de 127 000 dollars le crédit demandé pour les frais de voyage, pour les raisons exposées aux paragraphes 17.15 et 17.16.

10. Au paragraphe 17.21, il examine la question des heures supplémentaires et recommande d'amputer de 22 100 dollars le crédit demandé pour les rémunérer.

11. Enfin, M. Mselle appelle l'attention sur les paragraphes 17.19 et 17.8 du rapport du Comité, consacrés à la question du redéploiement de postes permanents entre les programmes.

12. M. KUYAMA (Japon) fait remarquer que, d'après les estimations du Secrétaire général, l'ONUDI disposerait en 1982 et 1983 de quelque 220 millions de dollars au total de fonds extra-budgétaires, soit environ 25 p. 100 de plus que pour l'exercice en cours. Le Secrétaire général est peut-être un peu optimiste dans ses hypothèses, en particulier pour ce qui concerne les projets opérationnels, même s'il est acquis, depuis les délibérations du Conseil d'administration du PNUD en juin dernier, que le secteur industriel doit bénéficier d'une part plus importante des ressources du PNUD dans le cadre de la programmation par pays.

13. M. Kuyama relève l'indication, au paragraphe 17.5 du rapport du Comité consultatif, que l'ONUDI s'est vu accorder une plus grande autonomie pour les questions relatives au personnel en vertu des arrangements intérimaires conclus entre le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur exécutif de l'ONUDI en mai 1977. Vu la nécessité d'examiner de plus près la création de postes extra-budgétaires, en particulier de la classe D-1 et au-dessus, la délégation japonaise souscrit sans réserve aux observations du Comité consultatif formulées au paragraphe 17.6 de son rapport.

14. Les recommandations du Comité sont peut-être un peu trop généreuses en ce qui concerne les crédits demandés pour les consultants, les groupes spéciaux d'experts et les frais de voyage. Ainsi, une part appréciable du montant proposé pour les consultants et les groupes spéciaux d'experts correspond au système de consultations,

(M. Kuyama, Japon)

alors que le montant demandé pour des consultants au titre de l'élément 1.1 du programme "Coordination des politiques" (A/36/6, vol. II, par. 17.29), dont l'objectif est d'aider à élaborer des propositions concernant les projets, sort du cadre du système des consultations et que les activités correspondantes devront donc être assurées par du personnel permanent de l'ONUDI. Vu que dans le cas de l'ONUDI les propositions afférentes aux consultants et aux groupes spéciaux d'experts représentent 6,4 p. 100 du montant total des ressources demandées, au lieu de 1 p. 100 en moyenne pour l'ensemble du budget, les recommandations faites par le Comité consultatif à ce sujet au paragraphe 17.13 auraient pu être plus rigoureuses.

15. M. Kuyama relève en outre que le montant demandé pour les frais de voyage au chapitre 17 représente lui aussi un pourcentage beaucoup plus élevé des ressources totales demandées que de l'ensemble du budget. Des économies peuvent donc être dégagées sur ce poste, et en particulier sur les prévisions relatives aux déplacements des conseillers industriels principaux hors siège figurant au paragraphe 17.33 du projet de budget.

16. Considérant ce que coûte le système de consultations, la délégation japonaise partage l'avis du Comité, qui indique au paragraphe 17.12 de son rapport qu'il ne faudrait prévoir de crédits que pour le nombre de consultations pour lesquelles on peut raisonnablement penser que les travaux préparatoires nécessaires seront achevés.

17. Mme de HEDERVARY (Belgique), prenant la parole sur une motion d'ordre, demande s'il y a dans la salle un représentant de l'ONUDI, organisation qui possède à New York un bureau de liaison passablement important.

18. M. DUQUE (Secrétaire de la Commission) dit qu'un représentant du bureau de liaison de l'ONUDI est en effet dans la salle et que le Directeur exécutif adjoint ne devrait pas tarder à arriver.

19. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'au sujet des crédits demandés pour l'ONUDI, la position de la délégation américaine est semblable à celle de la délégation japonaise. Il est lui aussi préoccupé par la fréquence du recours aux services de consultants et souscrit aux observations du Comité consultatif concernant la nécessité de contrôler la création de postes de haut niveau financés à l'aide de fonds extra-budgétaires.

20. A propos de la Déclaration de New Delhi, que le Secrétaire général mentionne au paragraphe 17.15 de son projet de budget-programme (A/36/6) (Vol. II) comme le texte portant autorisation des travaux pour l'élément 1.4 du programme "Direction exécutive et administration", M. Papendorp observe que l'Assemblée générale s'est contentée d'en prendre note. La délégation américaine est donc très réservée sur le point de savoir si elle constitue un mandat suffisant pour la création d'une banque internationale de développement industriel. Elle estime aussi que les études industrielles et les consultants se voient affecter une part trop importante des ressources.

/...

(M. Papendorp, Etats-Unis)

L'élément 1.4 pourrait donc être carrément supprimé, et la charge financière des Etats Membres réduite en conséquence.

21. La délégation américaine est opposée au financement des déplacements des représentants des mouvements de libération africains reconnus par l'OUA. Constatant qu'un crédit a été demandé à cet effet au paragraphe 17.11 du projet de budget au titre de la rubrique générale "Voyages autorisés du personnel", M. Papendorp propose que le montant en question soit mis aux voix séparément.

22. Sur la demande du représentant de Panama (M. Williams), il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Birmanie, Brésil, Burundi, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Hongrie, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mexique, Mongolie, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Soudan, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, France, Italie, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

23. Le crédit de 18 000 dollars demandé par le Secrétaire général au paragraphe 17.11 du projet de budget-programme est approuvé par 76 voix contre une, avec 9 abstentions.

24. La recommandation du Comité consultatif tendant à l'ouverture pour l'exercice 1982-1983 d'un crédit de 83 103 800 dollars au chapitre 17 est approuvée en première lecture.

Centre international de Vienne (suite) (A/36/7/Add.1)

25. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) dit qu'il n'existe pas au sein des Nations Unies de procédure analogue à celle de la ratification à laquelle les accords internationaux entre gouvernements sont soumis avant que les obligations juridiques découlant de leurs dispositions ne deviennent contraignantes.

/...

(M. Ruedas)

Le Secrétaire général est certes habilité à signer, au nom de l'Organisation des Nations Unies, des accords comme ceux qui ont été passés entre l'Organisation, l'AIEA et le Gouvernement autrichien au sujet du Centre international de Vienne, mais il doit ce faisant tenir compte de toute directive qu'il recevrait des organes délibérants de l'ONU. Le Comité consultatif regrette que les accords en question aient été signés avant que lui-même ou la Cinquième Commission n'aient eu l'occasion de l'examiner, mais il est vrai que le Secrétaire général, très sollicité à la fois par les autorités autrichiennes et l'AIEA, n'avait guère d'autre possibilité que de les signer lorsqu'il l'a fait.

26. En revanche, ce n'est pas parce qu'ils sont déjà signés que ni le CCQAB ni la Cinquième Commission ne peuvent plus en discuter les dispositions. Si l'Assemblée générale décide de ne pas accepter les incidences financières de ces accords, il faudra rouvrir des négociations, car il ne sera plus possible alors de garantir que l'Organisation s'acquittera de ses obligations financières.

27. Il faudra renégocier ces accords lorsque l'ONUDI deviendra une institution spécialisée, de manière à sanctionner ce nouveau statut.

28. Le PRESIDENT suggère que, comme l'a préconisé le Comité consultatif, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte des accords évoqués dans le deuxième rapport du CCQAB (A/36/7/Add.1), de faire siennes les observations et interprétations formulées par le Comité consultatif au sujet de ces accords et de tenir compte des assurances fournies par le Secrétaire général à propos des diverses préoccupations exprimées par le CCQAB (A/36/7/Add.1, par. 22).

29. Il en est ainsi décidé.

30. M. DITZ (Autriche) dit que la part prise par la délégation autrichienne à la décision de la Commission ne préjugera en rien des droits que son gouvernement tient des accords en question, lesquels doivent être exécutés en conformité avec les dispositions du droit international régissant l'application et l'interprétation des traités.

Examen et évaluation du programme de formation linguistique de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/36/7/Add.2; A/C.5/36/2)

31. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques), évoquant le paragraphe 46 d) du rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/2), dit que ce serait mettre la charrue avant les boeufs que de décider de fixer à deux le nombre maximal de langues officielles que l'on peut apprendre gratuitement dans le cadre du programme de formation linguistique, sans avoir déterminé auparavant les conséquences que cela impliquerait pour les cours de langues qui attirent le moins d'élèves. Le Comité consultatif relève au paragraphe 7 de son troisième rapport (A/36/7/Add.2) que cette innovation serait réexaminée avant l'exercice biennal 1984-1985, mais M. Palamarchuk estime que c'est par ce réexamen qu'il faudrait commencer, faute de quoi la Cinquième Commission risquerait de s'apercevoir qu'elle a pris une décision discriminatoire à l'encontre de certaines des langues officielles de l'Organisation. Il propose en conséquence que la Commission n'approuve pas la recommandation figurant au paragraphe 46 d) du rapport du Secrétaire général.

32. M. EL HOUDERI (Jamahiriya arabe libyenne) considère lui aussi que la recommandation, en l'état actuel, risque d'aboutir à une discrimination entre les langues officielles étudiées dans le cadre du programme. Les fonctionnaires du Secrétariat se trouveront obligés de payer des droits d'inscription pour les langues autres que les deux retenues par le Secrétaire général comme étant celles qui attirent le plus d'élèves. La délégation de son pays appuiera la proposition soviétique.
33. M. LAHLOU (Maroc) serait enclin à appuyer lui aussi cette proposition, mais il aimerait disposer d'un certain temps pour consulter d'autres délégations à ce sujet.
34. M. BOUZARBIA (Algérie) trouve qu'il y a effectivement une part de discrimination en germe dans la recommandation d) énoncée au paragraphe 46 du rapport du Secrétaire général. La délégation algérienne aura beaucoup de mal à adopter cette recommandation.
35. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) demande quel est l'avis des responsables du Secrétariat sur les incidences qu'aurait la proposition soviétique.
36. M. WILLIAMS (Panama) signale que les membres des missions permanentes auprès de l'ONU n'ont qu'un accès très limité aux cours organisés dans le cadre du programme. Il se demande si l'Assemblée générale a jamais pris une décision qui stipule qu'il doit en être ainsi.
37. Selon M. BEREDJICK (Directeur de la Division de l'administration du personnel), on considère que la recommandation d) devrait être appliquée à titre expérimental. C'est ensuite seulement que le Comité consultatif pourra disposer d'un rapport utile sur les incidences de cette recommandation, à partir de quoi il sera en mesure de formuler des recommandations sur la ligne à suivre pour l'exercice 1984-1985.
38. L'habitude est de faire payer des droits aux membres des délégations et aux autres élèves des cours de langues qui ne font pas partie du personnel du Secrétariat; la nécessité s'en fait particulièrement sentir vu les restrictions qu'impose la croissance zéro du budget. Si l'Assemblée générale décide que le personnel des missions sera autorisé à suivre gratuitement les cours de langues, le Secrétariat fera un effort pour couvrir les dépenses supplémentaires qui en résulteront. M. Beredjick ne peut cependant garantir qu'il n'aura pas à demander de crédits supplémentaires.
39. M. Godfrey (Nouvelle-Zélande) prend la présidence.
40. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) considère que les vues du Secrétariat ne s'écarteront pas beaucoup des siennes. La Commission devrait décider de ne pas approuver la recommandation d) et prier plutôt le Secrétaire général d'examiner la question de la limitation du nombre des langues officielles qui peuvent être étudiées gratuitement et de soumettre un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session.
41. M. WILLIAMS (Panama) propose que le Secrétariat établisse un état des incidences administratives et financières de l'octroi du bénéfice du programme de formation linguistique au personnel des missions permanentes au Siège dans les mêmes conditions qu'au personnel du Secrétariat. Sa proposition ne concernant que New York, les implications financières devraient être minimales.

42. Aux yeux de M. EL SAFTY (Egypte), toutes les langues officielles de l'Organisation sont égales, et il faut les traiter sur un pied d'égalité. Il est donc sensible à la proposition soviétique, mais il suggère que la première partie en soit rédigée dans des termes positifs plutôt que négatifs. Si, par surcroît, la Commission approuve la recommandation [par. 46 a)] de faire payer les droits d'inscription normaux aux fonctionnaires qui redoublent une classe quelconque, elle devrait aussi laisser au Secrétaire général la latitude d'en dispenser ceux qui sont obligés de redoubler une classe pour des raisons indépendantes de leur volonté.
43. M. BUNC (Yougoslavie) dit que les gouvernements finançant le programme de formation linguistique, le personnel de leurs missions devrait être autorisé à en bénéficier. Sinon, il devrait être demandé au personnel du Secrétariat de payer des droits d'inscription.
44. A propos de la proposition soviétique, M. LAHLOU (Maroc) dit qu'une étude devrait être effectuée avant qu'aucune décision ne soit prise.
45. La proposition panaméenne vient à son heure. Les missions permanentes déboursent effectivement des fonds pour permettre à des tiers d'étudier des langues. On pourrait établir un état des incidences financières de l'ouverture des cours de langue aux membres des missions au Siège, en envisageant séparément le coût de la même mesure aux autres lieux d'affectation.
46. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que la délégation soviétique ne voit pas d'objection à ce que sa proposition soit révisée pour tenir compte des suggestions faites par le représentant de l'Egypte. La proposition panaméenne devrait être formulée par écrit, puisqu'elle concerne un état des incidences financières.
47. M. Abdalla (Soudan) reprend la présidence.
48. M. EL SAFTY (Egypte) dit que le personnel des missions permanentes à New York devrait se voir accorder la possibilité, à titre expérimental, de bénéficier d'une formation linguistique, dans la limite des ressources disponibles. Si l'expérience réussit, elle pourrait peut-être être étendue à d'autres lieux d'affectation. Aucun état des incidences financières ne serait requis, puisque le coût de l'opération serait couvert à l'aide des ressources existantes.
49. Mme DORSET (Trinité-et-Tobago) dit que sa délégation aimerait savoir si un nombre déterminé de places serait affecté à chaque mission permanente.
50. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) déclare que l'accès gratuit des membres des missions permanentes aux cours de langues aurait inévitablement des incidences financières.
51. M. YOUNIS (Iraq) considère que l'égalité de traitement s'impose pour toutes les langues à l'ONU, et que le principe devrait être appliqué à la formation linguistique. La délégation iraquienne appuie la proposition soviétique, qui vise à assurer l'égalité en matière linguistique. Elle est aussi favorable, en principe, à la proposition panaméenne et à l'étude préalable suggérée par le Maroc.



52. M. DUQUE (Secrétaire de la Commission) suggère que les propositions soviétique et égyptienne soient combinées en un seul texte ainsi rédigé :

"La Cinquième Commission,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/2) et du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/36/7/Add.2),

1. Approuve les recommandations formulées par le Secrétaire général aux paragraphes 46 a), b) et c) de son rapport;

2. Fait sienne l'observation figurant au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Prie le Secrétaire général d'examiner la possibilité de limiter le nombre des langues officielles susceptibles d'être étudiées gratuitement et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session."

53. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter le texte lu par le Secrétaire.

54. Il en est ainsi décidé.

55. M. DUQUE (Secrétaire de la Commission) déclare que le Secrétariat soumettra un état des incidences financières de la proposition panaméenne à la Commission, laquelle pourra ensuite prendre une décision.

56. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) observe que les hypothèses sur lesquelles reposera l'état des incidences financières n'ont pas été indiquées à la Commission. Il faudrait avoir une idée du nombre des candidats attendu des missions permanentes. On manque de place au Siège. En admettant, par exemple, que les effectifs doublent, faudra-t-il louer des locaux? Voilà qui serait plutôt onéreux.

57. L'examen auquel le Secrétaire général a procédé avait notamment pour but de réduire les effectifs des classes pour améliorer le niveau. Si les membres des missions permanentes se voient offrir une formation linguistique gratuite, les effectifs augmenteront inévitablement, au détriment des fonctionnaires qui essayent d'apprendre des langues supplémentaires. En ce qui concerne l'idée que, comme les gouvernements financent le programme de formation linguistique, les membres des missions permanentes devraient être admis à en bénéficier, M. Papendorp dit que si les Etats Membres financent ce programme, c'est pour répondre aux besoins du Secrétariat. Quant à ceux des missions permanentes, c'est à leurs gouvernements respectifs d'y pourvoir, non à l'Organisation des Nations Unies.

58. M. BEREDJICK (Directeur de la Division de l'administration du personnel) précise qu'il faudra du temps pour établir l'état des incidences financières. Les effectifs des classes ont augmenté ces dernières années, mais le mouvement ne manquera pas de s'accélérer si les membres des missions permanentes ont gratuitement accès aux cours de langues. Il faudrait aussi résoudre la question de savoir s'il convient d'affecter un nombre de places déterminé à chaque mission permanente et, dans l'affirmative, quels critères appliquer à cet effet.

59. M. WILLIAMS (Panama) ne comprend pas l'émotion que sa proposition a suscitée. Il s'est contenté de suggérer que les membres des missions permanentes se voient donner accès aux cours de langues, dans la limite des ressources disponibles. Il semble que toute proposition qui profite aux pays du tiers monde se heurte toujours à la même réaction négative.

60. Le PRESIDENT dit que la Commission a déjà décidé que le Secrétariat établirait un état des incidences financières, en tenant compte des vues de toutes les délégations.

La séance est levée à 13 heures.